

**CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC DE TRIGANCE A ISTRES  
AVENANT N° 5**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**- LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

Dont le siège social est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, représentée par Monsieur Pascal MONTECOT, vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, au SCOT et planification agissant sur la délégation de la Présidente de la Métropole, est autorisé à signer le présent avenant à la Concession d'Aménagement par délibération n° au Conseil de la Métropole du 4 juin 2021.

Etant ci-après désignée «La Métropole Aix-Marseille-Provence»

D'une part,

ET :

**- L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT OUEST PROVENCE,**

Dont le siège social est sis Parc de Trigance 2 - allée de la Passe-Pierre – 13804 ISTRES, représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane ALLORGE, habilité à l'effet des présentes aux termes de la délibération n° 15/16 du Conseil d'Administration du 10 juin 2016;

Etant ci-après désigné « L'Épad »

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Par délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, le Comité Syndical du SAN a décidé, en application des dispositions de l'article L. 300-4 et R. 311-6 du Code de l'Urbanisme, de confier à l'Épad la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Trigance sur la commune d'Istres, et approuvé les termes de la Concession d'Aménagement correspondante, notifiée le 26 juillet 2002.

Par délibération n° 884/08 du 17 décembre 2008, le Comité du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 1 à la concession afin de préciser les montants forfaitaires annuels de rémunération de l'EPAD.

Par délibération n° 381/12 du 21 mai 2012, le Comité Syndical du SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la concession afin d'en proroger la durée de 7 ans.

Par délibération n° URB 023-2193/17/BM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 3 à la concession afin d'augmenter la limite d'encours global des emprunts contractés par l'Aménageur.

Par délibération n° URB 013-5608/19/BM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 4 à la concession afin de proroger de 24 mois supplémentaires les délais d'exécution de la Concession d'Aménagement.

La concession d'aménagement arrive à terme le 27 juillet 2021. A ce jour, les travaux restants à réaliser ou finaliser dans le ZAC de Trigance au titre de l'article 2 de la Concession d'Aménagement initiale nécessitent une prolongation des délais d'exécution.

Dans ce contexte, il convient en conséquence, de conclure un nouvel avenant afin de prolonger les délais d'exécution de la concession d'aménagement, pour permettre d'achever la ZAC. La concession d'aménagement est donc prolongée d'un an à compter de sa date de signature et sa date d'échéance est fixée au 27 juillet 2022.

**ARTICLE 1:**

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la Concession d'Aménagement d'un an et de fixer la nouvelle date d'échéance au 27 juillet 2022.

**ARTICLE 2:**

L'article 3 de la Concession d'Aménagement « Durée de la Convention » est modifié comme suit :

La durée de la présente concession est fixée à 20 années à compter de sa date de signature et expirera, en tout état de cause, à l'achèvement de la mission de l'aménageur. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de la mission. A cette fin, les parties devront conclure un avenant de prorogation exécutoire dans les conditions réglementaires.

**ARTICLE 3:**

Les autres articles de la Concession d'Aménagement notifiée le 26 juillet 2002 non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille le

Pour l'Epad Ouest Provence,  
Le Directeur

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice Président Délégué,  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme,

Monsieur Stéphane ALLORGE

Monsieur Pascal MONTECOT